



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

(TEMPORAIRE)

**N° AM/16/2026/PM**

### **TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG PHASE 2.3-1**

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**RUE JEAN MARECHAL (RD 129) – FACE MAIRIE**

#### **CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE**

Le maire de la commune de La Bonneville Sur Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2211.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code de la route, notamment en ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-26, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le Code pénal en ses articles R. 610-5 et R. 644-2-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 27 mars 2026 présentée par VIAFRANCE NORMANDIE SAS - Agence EURE (n° SIRET 096 920 103 000 31) dont le siège est situé Parc d'activités de la Fringale - 27100 VAL-DE-REUIL, relative à la réalisation d'un plateau surélevé à l'angle de la rue Jean Maréchal et du boulevard de Normandie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg ;

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Jean Maréchal (RD 129) dans le but de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que la mise en place d'une déviation libère l'emprise du chantier et permet une meilleure évolution des engins ;

Considérant que la mise en place d'une déviation permet une réduction du délai d'exécution des travaux et un gain de productivité,

## **ARRÊTE**

... / ...

**ARTICLE 1** : Durant la période allant du 12 septembre 2025 au 20 novembre 2026 inclus, VIAFRANCE NORMANDIE SAS est autorisée à réaliser pour le compte de la commune de La Bonneville-sur-Iton les travaux d'aménagement de la rue Jean Maréchal (RD 129) dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

Compte tenu de l'ampleur du chantier et de sa localisation en cœur de village, les travaux s'effectuent en 3 phases.

**Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement dans le carrefour situé à l'intersection de la rue Jean Maréchal (RD 129), du boulevard de Normandie et de l'entrée du parking public de stationnement de la Mairie, durant la 1<sup>ère</sup> partie de la Phase 2.3 des travaux d'aménagement.**

**Ces travaux consistent à réaliser un plateau surélevé durant une période de 3 semaines, du mardi 7 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus.**

**Durant cette période, des restrictions strictes aux conditions de circulation (route barrée avec mise en place de déviations) et de stationnement (déclaré gênant) s'appliqueront rue Jean Maréchal (RD 129) du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, dans l'emprise du chantier.**

**La circulation sera donc interdite aux véhicules légers et aux poids lourds, à l'exception des camions chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules de secours et de sécurité) lorsque l'urgence de leur mission le justifie.**

Dans la mesure du possible et sous conditions de sécurité, l'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en dehors des jours et horaires de chantier mentionnés ci-dessus.

De même, afin de limiter la gêne occasionnée par les travaux, la zone de chantier fermée à la circulation pourra se décaler, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de sécurité.

**Les travaux s'effectuant sous route barrée, une déviation sera mise en place par VIAFRANCE NORMANDIE SAS en fonction des catégories de véhicules et un double sens de circulation sera provisoirement rétabli rue Alain l'Enfant :**

### **1. Sens Evreux → Glisolles :**

→ **Véhicules Poids Lourds (PL) :**

Déviations par la route d'Emanville (RD 74) jusqu'au rond-point de Québec (RD 830), dans les deux sens de circulation.

→ **Véhicules Légers (VL) :**

Déviations par la rue Jorel, la rue des Ruelles, la rue Alain l'Enfant (RD 74) puis tourner à droite pour reprendre la rue Jean Maréchal

## **2. Sens Glisolles → Evreux :**

### → **Véhicules Poids Lourds (PL) :**

Déviation par la RD 830 depuis Glisolles jusqu'au rond-point de Québec puis 1<sup>ère</sup> sortie par la route d'Emanville (RD 74) jusqu'au carrefour avec la route d'Evreux et la rue des Plaquets (RD74).

### → **Véhicules Légers (VL) :**

Déviation par la rue Alain l'Enfant, la rue du Stade, la rue de Bretagne, tourner à droite rue Ile de France, tourner à gauche rue des Ruelles, rue Jorel puis tourner à droite route d'Emanville (RD 74) pour rejoindre le carrefour de la rue Jean Maréchal (RD 129) avec la rue des Plaquets (RD 74) et la route d'Evreux (RD 129)

ARTICLE 2 : Dans la zone des travaux dûment matérialisée par VIAFRANCE NORMANDIE SAS, le stationnement sera strictement interdit, déclaré gênant, au droit du chantier en cours.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées par les article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation temporaire adaptée à la nature du chantier (y compris pré signalisation) et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elles prendront fin avec leur retrait.

ARTICLE 4 : La déviation des Véhicules hors agglomération devra faire l'objet d'une demande d'arrêté auprès du département de l'Eure en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier départemental.

ARTICLE 5 : VIAFRANCE NORMANDIE SAS devra mettre en place pour la durée des travaux, sous sa responsabilité et à ses frais, de jour comme de nuit, la signalisation temporaire adaptée à la nature de son chantier et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécuté par VIAFRANCE NORMANDIE SAS sous le contrôle du cabinet LEFEVRE en sa qualité de coordonnateur SPS et par SODEREF en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération, par l'agent de police municipale sous l'autorité du maire et par la gendarmerie nationale sous l'autorité du commandant la Communauté de Brigades de Conches-en-Ouche.

**En outre, VIAFRANCE NORMANDIE SAS prendra toutes mesures utiles afin de prévenir les riverains de ses travaux, par boîtage de courriers à réaliser au minimum 24 heures avant le démarrage des travaux.**

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché par le Service Police Municipale en mairie et conservé par VIAFRANCE NORMANDIE SAS afin d'être affiché sur les lieux des travaux.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, lorsque cela est nécessaire, aux autres formalités administratives prévues par la réglementation, notamment les autorisations relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ⇒ VIAFRANCE NORMANDIE SAS ;
- ⇒ SODEREF, Maître d'Œuvre de l'opération ;
- ⇒ Cabinet LEFEVRE, Coordonnateur SPS ;
- ⇒ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Conches-en-Ouche ;
- ⇒ Monsieur le Commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- ⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches ;
- ⇒ Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Sud de Conches ;
- ⇒ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ⇒ Direction des Transports Publics Routiers de Normandie (Site d'Evreux),

l'original étant conservé à la Mairie de La Bonneville Sur Iton.

Fait à La Bonneville Sur Iton, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire



Olivier RIOULT



# Déviation BONNEVILLE 2

Calque sans titre



RUE MARECHAL BARREE

Calque sans titre



Déviatiion VL 1



Déviatiion VL 2



Déviatiion PL



# Déviation BONNEVILLE 2

Calque sans titre  
RUE MARECHAL BARREE

Calque sans titre  
Déviation VL 1  
Déviation VL 2  
Déviation PL

